

CDIP/30/8 Rev

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 avril 2023

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Trentième session**

**Genève, 24 – 28 avril 2023**

Document révisé sur la poursuite des webinaires

*établi par le Secrétariat*

1. À sa vingt‑neuvième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a prié le Secrétariat de réviser le document [CDIP/26/6](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=537901) sur la poursuite des webinaires, sur la base des observations formulées durant cette session et des observations reçues des États membres, pour examen à la présente session du comité.
2. Il est rappelé que, à la demande du comité, le Secrétariat avait établi le document [CDIP/26/6](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=537901), qui présentait la stratégie du Secrétariat quant à la marche à suivre pour les webinaires, comme suite à l’examen du “Rapport sur les webinaires consacrés à l’assistance technique” ([CDIP/25/3](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=474044)) et du “Rapport d’évaluation des webinaires de l’OMPI consacrés à l’assistance technique” ([CDIP/25/4](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=474027)).
3. On trouvera dans le présent document une version révisée de la stratégie proposée par le Secrétariat quant à la marche à suivre pour les webinaires, ainsi que les observations formulées par les États membres à la trentième session du CDIP. On trouvera à l’annexe une compilation des contributions reçues des États membres.

# Principes

1. Compte tenu des observations reçues des États membres, il est proposé que les principes figurant dans la liste révisée ci‑après régissent l’organisation des webinaires.
   * 1. **Participation accrue des États membres.** Il importe que les États membres participent activement aux webinaires, notamment à la définition des objectifs, au choix des sujets et aux activités de promotion auprès du public cible dans leurs territoires respectifs.
     2. **Prise en compte des besoins et des intérêts des États membres.** Chaque webinaire devrait être conçu pour une région donnée ou être réalisé dans une langue particulière, afin de répondre aux besoins et aux intérêts des États membres. Dans le cas où un sujet particulier intéresserait un public plus large, le webinaire pourrait être organisé pour plus d’une région ou dans différentes langues.
     3. **Gradation et contenu pertinent.** Les thèmes des webinaires devraient faire l’objet d’une gradation, étant entendu que chaque webinaire sera l’occasion de compléter les informations présentées lors des webinaires précédents et d’approfondir les discussions. Le contenu des webinaires devrait rester axé sur les questions relatives à la mise en œuvre effective du mandat du CDIP, y compris le Plan d’action pour le développement, principalement sur la manière de fournir une assistance technique efficace. Le contenu devrait aussi être en adéquation avec les intérêts du public afin d’éviter qu’il ne fasse double emploi.
     4. **Prévisions suffisantes en termes de temps et de ressources.** Il importe que le nombre et la fréquence des webinaires soient réalistes et tiennent compte des ressources humaines et financières nécessaires, et sur le plan de l’organisation, et sur celui de la promotion. En principe, le nombre de webinaires ne devrait pas dépasser six par an.
     5. **Complémentarité.** Les webinaires devraient venir en complément des activités de l’Organisation dans les pays. La Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait tout mettre en œuvre pour éviter de reproduire le travail d’autres secteurs de l’OMPI, et faire en sorte d’exploiter les synergies et de collaborer avec les secteurs compétents.
     6. **Interaction accrue avec le public.** Il convient de renforcer le réseau de participants en utilisant la page Web des webinaires consacrés à l’assistance technique comme une plateforme de partage de connaissances.

# Stratégie

1. La stratégie pour l’organisation des webinaires, telle qu’elle figure dans le document CDIP/26/6, a été révisée compte tenu des délibérations du comité et des contributions reçues des États membres. Les modifications concernent principalement les sections A et B relatives au processus de sélection des thèmes et au champ d’application des webinaires, comme indiqué ci‑après. Aucune modification n’a été apportée aux sections C ‑ Cadre et structure, D ‑ Promotion, E ‑ Suivi et F ‑ Ressources nécessaires. Ces sections ont été reproduites ci‑dessous pour plus de commodité.

## Processus de sélection des thèmes

1. Le document CDIP/26/6 présentait deux cas de figure en ce qui concerne la sélection des thèmes pour les webinaires : i) demandes des États membres et ii) propositions du Secrétariat[[1]](#footnote-2). Compte tenu des délibérations du comité et des contributions reçues des États membres, une approche hybride est proposée ci‑après.
2. Au deuxième semestre de chaque année, le Secrétariat transmettrait aux États membres, par l’intermédiaire des coordonnateurs des groupes, une liste de thèmes d’étude envisagés pour les webinaires de l’année suivante, dans laquelle seraient précisés les objectifs et le public visé.
3. Les coordonnateurs des groupes seraient ensuite invités i) à faire savoir au Secrétariat si leur groupe souhaite organiser un webinaire sur l’un des thèmes proposés par le Secrétariat ou ii) à soumettre au Secrétariat leur propre proposition concernant un ou plusieurs thèmes les intéressant. Les propositions pourraient porter soit sur un webinaire, soit sur une série de webinaires, qui feraient l’objet d’une gradation. Elles devraient préciser les objectifs du ou des webinaires, le ou les publics visés, ainsi que les thèmes proposés et les langues souhaitées.
4. Ensuite, le Secrétariat examinerait les réponses des coordonnateurs des groupes et déterminerait la liste définitive des thèmes des webinaires pour l’année suivante, ainsi que leur répartition par région et par langue en concertation et en collaboration avec les groupes régionaux. Ce faisant, le Secrétariat s’efforcerait de faire droit à toutes les demandes des États membres, compte tenu néanmoins de leur volume et des ressources humaines et financières disponibles. Si le nombre de demandes était trop important, priorité serait donnée aux thèmes entrant dans le champ d’application indiqué ci‑après, en veillant toutefois à ce qu’au moins un webinaire soit organisé dans chacune des régions. Le Secrétariat s’efforcerait également de trouver des synergies entre les propositions concernant des thèmes similaires ou complémentaires.
5. Une liste de thèmes serait publiée sur la page Web des webinaires consacrés à l’assistance technique, avec indication des webinaires ayant déjà eu lieu, des webinaires programmés et des propositions à l’étude telles qu’elles ont été reçues. Les États membres pourraient s’y référer pour formuler de nouvelles propositions les années suivantes.
6. Le Secrétariat organiserait ensuite chaque webinaire, ce qui consisterait à désigner un expert parmi le personnel de l’Organisation ou un expert extérieur pour animer le webinaire et à prendre les dispositions voulues sur le plan logistique.
7. Après chaque webinaire, le Secrétariat recueillerait les commentaires de l’expert et des participants, y compris les suggestions de thèmes d’étude. Ces informations seraient mises à la disposition des États membres qui souhaiteraient faire de nouvelles propositions sur la [page Web des webinaires consacrés à l’assistance technique](https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/webinar.html), avec d’autres informations utiles (voir la section E ci‑après).

## Champ d’application

1. Lors des précédentes sessions du comité, les points de vue exprimés par les États membres divergeaient en ce qui concerne le champ d’application des webinaires. Conformément aux principes applicables aux webinaires énoncés au paragraphe 4 ci‑dessus, la liste suivante de domaines potentiels peut être explorée lors des futurs webinaires et servir d'exemple dans la mesure où ils sont liés à la mise en œuvre effective du mandat du CDIP, y compris le Plan d’action pour le développement, et où ils sont principalement axés sur la fourniture d’une assistance technique efficace.
   1. Des séances d’information et des exposés sur des projets relevant du Plan d’action pour le développement et leurs résultats, d’une part, pour donner davantage de visibilité à ces projets et, d’autre part, pour diffuser les études et autres outils produits dans ce cadre auprès des intervenants concernés. Les séances d’information seraient assurées par le personnel compétent de l’OMPI, des experts ayant pris part aux projets, ou des représentants d’États membres souhaitant livrer leur expérience et les enseignements qu’ils en ont tirés.
   2. L’examen d’activités ou de projets en matière d’assistance technique qui pourraient s’inscrire dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les États membres pourraient se servir de ce cadre comme d’une enceinte dans laquelle ils pourraient débattre de manière informelle de leurs propositions respectives et solliciter l’avis d’autres États membres, d’experts et/ou de membres du personnel de l’OMPI à ce sujet, afin de les affiner avant de les soumettre au CDIP. Cette approche collaborative pourrait contribuer à améliorer le processus d’élaboration des projets et activités.
   3. Des échanges d’idées en vue de nouvelles activités de l’OMPI en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités, telles que l’assistance en rapport avec les objectifs de développement durable ou la coopération Sud‑Sud, Nord‑Sud et triangulaire, ou sur les améliorations qui pourraient être apportées aux activités en cours. Ces discussions pourraient servir à orienter les activités de l’Organisation dans le domaine de la coopération pour le développement.
   4. Des séances d’échange sur les bonnes pratiques des pays en développement pour adapter le système de propriété intellectuelle à leurs besoins de développement et les enseignements qu’ils tirent de leur expérience dans ce domaine, ainsi que le rôle de l’assistance technique fournie par l’OMPI à cette fin. Les États membres pourraient se servir de ce cadre pour expliquer comment ils procèdent pour que leurs politiques et initiatives en matière de propriété intellectuelle répondent à leurs besoins et à leurs intérêts en ce qui concerne le développement social, économique et humain.
   5. Des discussions sur les nouvelles difficultés auxquelles se heurtent les États membres dans le domaine de la propriété intellectuelle, afin de regarder de près en quoi l’assistance technique fournie par l’OMPI et le Plan d’action pour le développement peuvent être utiles et, en particulier, en quoi la mise en œuvre des recommandations qui y sont énoncées devrait évoluer pour garder sa validité face à ces défis.
2. Comme indiqué plus haut, dans la mesure du possible, le choix des thèmes fera l’objet d’une gradation, chaque thème devant permettre de compléter les informations données lors des webinaires précédents et d’approfondir les discussions. Par exemple, si un webinaire traite des projets menés à bien dans le cadre du Plan d’action pour le développement, le suivant pourrait être consacré à l’examen de projets qui pourraient porter sur des sujets similaires. Évidemment, une fois un thème examiné suffisamment en détail, une nouvelle série de webinaires indépendante des précédents sera entamée.

## Cadre et structure

1. Les webinaires seront organisés par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement en étroite coordination avec les divisions et/ou secteurs compétents de l’OMPI, notamment : les autres divisions du secteur du développement régional et national, les bureaux extérieurs de l’OMPI, la Division de l’information et de la communication numérique, le Département des techniques de l’information et de la communication et la Division de l’information et des médias.
2. La tenue des webinaires sera assurée grâce au logiciel que l’OMPI utilise pour ce type d’activités.
3. Pour autant que les exigences techniques le permettent, les webinaires se dérouleront en direct et répondront à la même organisation de base, à savoir : l’exposé d’un expert suivi d’une séance de questions‑réponses. À défaut, l’exposé pourra être préenregistré et retransmis aux participants, après quoi une séance de questions‑réponses aura lieu en direct.

## Promotion

1. Afin de mettre en avant les webinaires et de leur assurer une participation aussi large que possible, le travail de promotion sera mené conjointement par le Secrétariat et les États membres concernés. La première étape consistera à déterminer le public cible durant la phase de planification, compte tenu des objectifs visés et du thème choisi. Une fois l’organisation du séminaire entreprise, le Secrétariat et le ou les États membres concernés travailleront ensemble pour définir précisément le public cible et décider de la stratégie de promotion nécessaire pour chaque catégorie de participants potentiels.
2. La promotion de la manifestation sera assurée à la fois par l’OMPI et par les États membres à l’aide de communications envoyées par courrier électronique, des pages Web des institutions pertinentes (OMPI, offices de propriété intellectuelle, etc.) et des médias sociaux. Les personnes ayant pris part à des webinaires recevront les informations concernant les webinaires suivants, de manière à constituer un réseau de participants et à le développer.

## Suivi

1. Après le webinaire, l’enregistrement vidéo, les diapositives et un résumé succinct seront mis à disposition sur la [page Web des webinaires consacrés à l’assistance technique](https://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/webinar.html). Cette page Web servira également de plateforme d’échange de connaissances et le Secrétariat y publiera les réponses aux questions qui seraient éventuellement restées en suspens à l’issue des webinaires faute de temps.
2. Le Secrétariat fera rapport chaque année au CDIP sur les webinaires organisés à l’aide des instruments existants de reddition de comptes (Rapport du Directeur général, rapports sur l’état d’avancement des travaux, etc.).

## Ressources nécessaires

1. Des ressources humaines supplémentaires pourront être nécessaires en fonction de la charge de travail de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Enfin, comme dans la phase pilote des webinaires, le recrutement des experts extérieurs qui seraient chargés d’animer les webinaires et les frais de conférence seront imputés sur les autres dépenses.
2. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans le présent document.*

[L’annexe suit]

Compilation des contributions reçues des états membres sur le document CDIP/26/6 – Poursuite des webinaires

**Groupe B**

1. Le groupe B remercie à nouveau le Secrétariat pour le document CDIP/26/6 et comprend pourquoi ce document a été présenté.
2. Nous remercions le Secrétariat d’avoir organisé plusieurs webinaires sur la fourniture d’une assistance technique en six langues, dans les différentes régions, et souhaitons que cela se poursuive, en particulier si le nombre de webinaires ne doit pas dépasser six par an.
3. En outre, comme recommandé dans le Rapport d’évaluation des webinaires de l’OMPI consacrés à l’assistance technique, contenu dans le document CDIP/25/4, le groupe B est favorable à ce qu’une approche plus graduelle soit adoptée afin de s’appuyer sur les informations qui auront été communiquées dans le cadre de précédents webinaires connexes sur le même sujet et de permettre aux participants de bénéficier de possibilités d’apprentissage plus pertinentes[[2]](#footnote-3).
4. Le groupe B a déjà fait part de ses préoccupations concernant les principes actuels proposés par le Secrétariat, compte tenu de ce qui a été convenu précédemment par ce comité[[3]](#footnote-4). Nous demandons donc au Secrétariat de revoir certaines parties du document afin de tenir dûment compte de ces préoccupations.  
   Nous demandons de supprimer la deuxième phrase du paragraphe 4, sous‑paragraphe iii; le terme “champ d’application élargi” dans l’en‑tête du sous‑paragraphe iii, et la première phrase du paragraphe 18. Le libellé suggéré va au‑delà de ce qui a été convenu par ce comité lors de ses dix‑septième et vingt‑troisième sessions, et le rapport d’évaluation CDIP/25/4 ne mentionne pas ces termes. Plus précisément, “Il importe par ailleurs que le champ d’application des webinaires soit élargi à des thèmes autres que la fourniture de l’assistance technique, afin d’éviter que ceux‑ci ne fassent double emploi” n’a aucun fondement dans la proposition initiale ni dans aucune des six recommandations de l’évaluateur indépendant dans le document CDIP/25/4.
5. Le groupe B estime que les webinaires doivent rester axés sur la façon de fournir une assistance technique efficace sans dévier vers un thème qui couvre l’intégralité du mandat du CDIP et du Plan d’action pour le développement.
6. En tout état de cause, le groupe B partage l’avis selon lequel les thèmes ne devraient pas faire double emploi. Dans le même temps, grâce à l’approche plus graduelle consistant à s’appuyer sur les informations communiquées dans le cadre de précédents webinaires sur le même sujet, nous sommes convaincus que le Secrétariat peut continuer à organiser des webinaires utiles sur l’assistance technique. Par conséquent, nous remercions le Secrétariat pour les thèmes indiqués au paragraphe 19. Les webinaires pourraient couvrir ces thèmes, à condition qu’ils soient liés à la fourniture d’une assistance technique et qu’ils évitent les doubles emplois avec d’autres activités, comme les événements organisés en marge des sessions du CDIP. Notre groupe encourage par exemple les échanges d’idées en vue de nouvelles activités de l’OMPI en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités, telles que l’assistance en rapport avec les objectifs de développement durable, comme indiqué à l’exemple e).
7. Nous souhaiterions également que, comme toujours, les principes de représentation géographique et de parité hommes‑femmes soient inclus, et que les thèmes ne fassent pas double emploi avec le contenu et les discussions organisés et dirigés par les autres divisions de l’OMPI.
8. En ce qui concerne les cas de figure, notre position reste la même, à savoir que le Secrétariat combine ces deux cas de figure. Nous ne pensons pas que ces deux cas de figure s’excluent l’un l’autre, car les États membres sont les mieux placés pour recenser leurs besoins en matière d’assistance technique et le Secrétariat est bien placé pour fournir des conseils et des orientations. La participation du Secrétariat faciliterait le cadrage des thèmes et nous demandons donc que le Secrétariat combine ces cas de figure dans les futurs webinaires sur l’assistance technique.
9. Nous remercions le Secrétariat d’avoir examiné ce document et de nous avoir donné l’occasion d’apporter notre contribution pour permettre aux webinaires de se poursuivre.

**Brésil**

* Les deux cas de figure – suggestions des États membres et du Secrétariat de l’OMPI – ne s’excluent pas nécessairement l’un l’autre.
* Une partie des webinaires peut être planifiée en fonction des suggestions faites directement par les États membres, mais les thèmes des autres webinaires peuvent être suggérés par le Secrétariat en attendant l’examen et l’approbation des États membres.
* Une proposition dans ce sens – les suggestions peuvent être faites par les États membres et le Secrétariat – pourrait être présentée en vue de parvenir à un consensus entre les différents groupes d’intérêts.
* Mais le principal obstacle semble encore être la question de savoir si les webinaires doivent être axés sur l’assistance technique ou non.
* Une solution pourrait pour être d’organiser des webinaires axés sur l’assistance technique, à condition que les États membres indiquent les thèmes spécifiques qui les intéressent.

**Mexique**

*(original en espagnol)*

La Mission permanente du Mexique auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et a l’honneur de faire référence aux préparatifs en vue de la trentième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle qui se tiendra du 24 au 28 juillet 2023.

La Mission a le plaisir de transmettre les observations de l’Institut mexicain de la propriété industrielle en réponse aux décisions prises à la vingt‑neuvième session du comité concernant la poursuite des webinaires (paragraphe 5.2 du résumé présenté par la présidente) :

* Processus de sélection des thèmes. L’Institut approuve le premier cas de figure présenté dans le document CDIP/26/6 : Demande des États membres, car chaque État membre a des besoins et des intérêts différents.
* Champ d’application. L’Institut approuve la proposition figurant dans le document CDIP/26/6 tendant que ce que le choix des thèmes fasse l’objet d’une gradation, afin d’utiliser efficacement les connaissances et les informations partagées sur un même sujet.
* Suivi. Les webinaires devraient absolument être publiés sur le site Web de l’OMPI, afin que les parties intéressées ou celles qui ne peuvent pas y assister en temps réel, en raison du décalage horaire, puissent y avoir accès.
* Ressources nécessaires. Compte tenu de la nécessité d’allouer des ressources humaines et financières pour organiser les webinaires, plus le nombre de personnes touchées sera élevé, plus l’utilisation de ces ressources sera efficace.

La Mission saisit cette occasion pour renouveler à l’OMPI les assurances de sa plus haute considération.

**République de Pologne**

La Pologne souhaite faire un commentaire concernant le processus de sélection des thèmes des webinaires tel que présenté dans le document CDIP/26/6. Comme le rappellent les déclarations du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et de l’UE lors des sessions du CDIP, nous pensons que les deux cas de figure présentés, c’est‑à‑dire les demandes des États membres et les propositions du Secrétariat, peuvent être complémentaires et ne pas s’exclure l’un l’autre. Par conséquent, nous pensons qu’une approche hybride pourrait être appliquée et que ces deux cas de figure pourraient éventuellement être réunis en une seule procédure. Afin d’assurer l’efficacité du processus, cette procédure devrait tenir compte des propositions des États membres, de même que des ressources humaines et financières dont dispose le Secrétariat.

**Slovénie**

Nous tenons à vous informer que, pour une fois, nous n’avons pas changé de position et que, à notre sens, les modalités proposées ne s’excluent pas l’une l’autre. Ainsi, nous continuons de croire que même au sein du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, nous pouvons rester ouverts quant à la révision du document dans le sens où les deux cas de figure proposés pour le choix des sujets des webinaires (demandes des États membres ou propositions du Secrétariat) sont complémentaires.

**Pérou**

Le Pérou considère que le principe devrait être qu’il appartient aux États membres d’élaborer, de présenter et de définir les thèmes des séminaires, puisque ceux‑ci devraient répondre à leurs intérêts et à leurs besoins. Ce faisant, les membres doivent se conformer aux principes directeurs énoncés dans le document CDIP/26/6.

Cela ne signifie pas que le Secrétariat ne peut pas proposer de thèmes, mais que ces propositions devraient être évaluées uniquement dans la mesure où les membres les “adoptent”, c’est‑à‑dire qu’une région ou un État membre intéressé par le thème proposé par le Secrétariat le présente comme l’option préférée de cette région ou de ce pays spécifique.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Voir les paragraphes 5 à 17 du document CDIP/26/6. [↑](#footnote-ref-2)
2. ### Référence : document CDIP/25/4, page 5, Recommandation n° 2 : information cumulative

   “Initiative ponctuelle, la tenue des webinaires a permis aux participants de partager des informations sur l’assistance technique en plusieurs langues et sur des sujets variés. À l’avenir, il serait judicieux d’envisager une approche plus graduelle en s’appuyant sur les informations qui auront été communiquées dans le cadre de précédents webinaires sur le même sujet. Cela permettrait d’offrir aux participants des possibilités d’apprentissage plus pertinentes”. [↑](#footnote-ref-3)
3. Le groupe B rappelle que les webinaires sont le fruit d’années de discussions au sein de ce comité, dont l’origine est le point 1.b) de la proposition révisée de la délégation de l’Espagne, approuvée par le comité à sa dix‑septième session. Le point 1.b) de la proposition révisée de la délégation de l’Espagne indique ce qui suit : “l’OMPI devrait régulièrement offrir aux États membres un cadre leur permettant de partager leurs données d’expérience, outils et méthodes en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier : b) un forum sur le Web, destiné à partager des idées, des pratiques et des données d’expérience, devrait être mis en place par l’OMPI. La meilleure façon d’intégrer ce forum pourrait être au moyen des plateformes Web existantes, précédemment créées par l’OMPI.” Nous rappelons également que plus tard, à la vingt‑troisième session du CDIP, le comité a accepté de mettre en œuvre cette plateforme de webinaires, mais n’a jamais décidé de modifier le champ d’application de ces webinaires pour y inclure des thèmes sans rapport avec l’assistance technique. [↑](#footnote-ref-4)